

Prix étudiant – IFA- Lehérissel-Dibout

I - Objet de l'épreuve

Vous êtes devant le juge français. Il s'agit d'un procès fictif. Vous n'aurez pas à vous demander quelle est la juridiction saisie, ni à quel stade du contentieux l'affaire se présente. Vous supposerez le juge compétent pour trancher les questions soulevées.

Vous n'aborderez donc pas le sujet sur un plan procédural. Vous vous en tiendrez au seul débat de fond.

Il vous appartient de développer les arguments « pour » et « contre », en vous plaçant alternativement du point de vue de l'administration et du contribuable. Vous imaginerez donc, d'une part, les moyens que l'administration serait susceptible de mobiliser pour justifier sa position et, d'autre part, les moyens qui pourraient être opposés par le contribuable en réponse à la thèse défendue par l'administration.

Il est précisé que, dans l'articulation de la position soutenue par l'administration, vous vous en tiendrez strictement au fondement légal avancé par l'administration, tel que ce fondement est présenté dans l'énoncé du sujet.

II – Faits

La société luxembourgeoise Tricatel SA poursuit une activité de fabrication de produits alimentaires. Cette société a été fondée il y a plusieurs décennies et, à compter des années 2000, elle a fait évoluer ses produits afin de proposer une nouvelle gamme utilisant des procédés novateurs en matière de cuisine moléculaire. Ces produits ont la particularité d'être évolutifs et peuvent être adaptés en fonction des demandes de ses clients, principalement des restaurateurs.

Les laboratoires et les usines de fabrication sont situés dans la campagne luxembourgeoise.

La société Tricatel SA est pleinement imposable à Luxembourg en application des règles de droit commun. L'ensemble de son chiffre d'affaires dégagé par la vente des produits fait l'objet de déclarations régulières aux fins d'imposition à Luxembourg.

Historiquement peu présente sur le marché français, cela fait maintenant 20 ans que la société développe des débouchés auprès de restaurateurs français. Elle détient par ailleurs 99 % des titres d'une société française, Septime SAS, qui exploite un restaurant en France. Les produits fabriqués à Luxembourg sont servis dans ce restaurant, qui sert également de devanture pour la diffusion des produits de la société luxembourgeoise en France.

L'administration fiscale française s'est intéressée à la situation de cette petite entreprise luxembourgeoise. Mais c'est surtout l'activité de quelques-uns de ses salariés qui a particulièrement attiré l'attention de l'administration.

- *Monsieur Charles Duchemin*, ancien critique gastronomique, est salarié de la société Tricatel SA depuis 2016. Il occupe le poste de directeur commercial. Il est également membre du Comité exécutif (Comex) de la société et occupe un siège au conseil d'administration (CA). Ses fonctions ont principalement pour objectif (i) d'assister la société dans le développement de sa gamme de produits car il a une connaissance parfaite des techniques employées, et (ii) de développer le marché français.

Monsieur Duchemin vit entre Paris et Luxembourg. Sa femme et ses deux enfants habitent en France. Il séjourne régulièrement à Luxembourg (notamment pour le Comex et le CA), mais passe également beaucoup de temps en France où, d'une part, il prospecte de nombreux restaurateurs et, d'autre part, il stocke beaucoup de produits de la société dans des hangars lui appartenant dans l'attente de leur livraison à des clients ou au restaurant de Septime SAS. Monsieur Duchemin a confié aux inspecteurs que cette situation l'ennuyait mais qu'il avait reçu plusieurs refus de la société luxembourgeoise d'acheter ou de louer en France des locaux de stockage adaptés, alors pourtant que les conditions de stockage sont très strictes, au regard notamment du respect de la chaîne du froid et des normes sanitaires imposées.

Dans le cadre de ses relations commerciales avec les restaurateurs, clients de la société luxembourgeoise, Monsieur Duchemin échange beaucoup sur les conditions tarifaires et les gammes de produits. Il co-signe les contrats de distribution qui en résultent avec le directeur des ventes, un autre salarié luxembourgeois de la société Tricatel SA. L'administration a pu constater que ces contrats font mention d'une signature à Luxembourg (il est systématiquement mentionné en bas de chaque contrat : « *Fait à Luxembourg* »).

Si les prix sont en principe non négociables, Monsieur Duchemin garde une certaine latitude dans les négociations, d'une part, parce qu'il peut faire évoluer les produits pour répondre à la demande des clients et, d'autre part, parce qu'il existe en pratique une certaine souplesse sur la détermination du prix. Les propositions négociées par Monsieur Duchemin font parfois l'objet de discussions animées à Luxembourg avec le directeur des ventes.

Lorsqu'il se trouve en France, Monsieur Duchemin ne travaille pas depuis son appartement familial mais loue un bureau dans un espace de *co-working*. Ce coût lui est remboursé par son employeur.

Il rencontre la plupart de ses clients dans le restaurant exploité par Septime SAS. Le cadre offert par ce grand restaurant offre un bel écrin à ses négociations.

Par ailleurs, il figure également sur le registre du personnel de Septime SAS en qualité de cadre commercial, responsable des achats. La rémunération qui lui est versée à ce titre par Septime SAS représente environ 10 % de la rémunération qu'il reçoit de Tricatel SA.

- *Monsieur Stanislas Lefort* : il est également employé de Tricatel SA depuis vingt ans. Il assure les fonctions de directeur de la logistique. Homme-orchestre des fonctions logistiques, il travaille également de concert avec Charles Duchemin pour organiser l'acheminement des produits en France, sur les zones de stockage. C'est également lui qui négocie les tarifs avec les transporteurs.

Depuis 2019, Monsieur Lefort s'est installé en France, de l'autre côté de la frontière, à Thionville. Epanoui, il télétravaille régulièrement depuis son domicile (2-3 jours par semaine, sauf au cours de l'année 2020 où il a presque entièrement télétravaillé en raison de la crise sanitaire), d'où il peut aisément contrôler ses équipes, organiser les livraisons, les transports... Monsieur Lefort supervise une équipe de 5 personnes, dont 4 sont, comme lui, frontaliers et en télétravail trois jours par semaine.

Les opérations de transport et l'organisation logistique sont importantes pour la société Tricatel SA. Il s'agit de fonctions sur lesquelles repose en grande partie la réputation de l'entreprise (délais de livraison restreints, garantie du respect de la chaîne du froid...).

L'administration fiscale française a procédé, à l'encontre de la société Tricatel SA, à un rehaussement des bases d'imposition en matière d'impôt sur les sociétés fondé sur la constatation d'un établissement stable de cette société en France. Les exercices vérifiés sont les exercices clos les 31 décembre 2018, 2019 et 2020.

L'administration fiscale française n'est pas intéressée par la situation personnelle des salariés.

L'administration fiscale a fait application de la pénalité de 80 % pour activités occultes.